



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le 13/12/22

ID : 013-211300462-20221205-DEL16CM051222-DE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°16 Objet : Convention avec SFR pour l'implantation d'une antenne au cimetière

Date de convocation :
29 novembre 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Procurations : 2

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant la demande de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'implantation d'un nouveau relais sur le territoire communal afin d'améliorer la couverture de ses abonnés ;

Considérant le terrain concerné, cadastré section K n°48, situé route de la Grande Pinède, à l'arrière du cimetière, où seront implantés un pylône d'environ 28 mètres et un local technique sur l'emplacement loué d'une surface d'environ 16 m² ;

Considérant que ce site d'implantation est assorti d'un droit d'entrée de 15 000 € HT (payable en une seule fois dès la prise d'effet du contrat), puis d'un loyer annuel de 8 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la sous-location à un opérateur tiers, une redevance supplémentaire de 4 000 € HT par opérateur accueilli est prévue (règlement déclenché à partir de la mise en service du site opérateur accueilli) ;

Considérant de plus, que la Ville devra être avisée en amont du déploiement d'une nouvelle technologie (6G, 7G...), lors du dépôt du DIM (dossier d'information mairie), ce qui induira une renégociation du loyer à cette occasion ;

Considérant la durée de la convention initiale de 12 ans, assortie d'une tacite reconduction par périodes successives de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties, dans le respect d'un préavis de 24 mois ;

Considérant qu'en cas de non-obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à SFR, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité ;

Considérant que SFR devra s'assurer que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique et qu'en cas d'évolution de la réglementation, la société devra s'y conformer dans les délais légaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et une abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE UNIQUE : Approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Française du Radiotéléphone ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme



LE MAIRE,
Michel RUIZ